

## **REGLEMENT DU JEU 1001FLEURS.COM**

### **Art. 1 : ORGANISATION**

La société EKUBE, SARL au capital de 1.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro B 480 919 828, dont le siège social est situé 285 rue Gilles Roberval - 30900 NIMES, ci-après dénommée "société organisatrice" ou "organisateur", organise sur son site Internet <http://www.1001fleurs.com> (ci-après "le site") un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

L'inscription au jeu débute le 4 décembre et se clôture le 23 décembre 2007.

### **Art. 2 : ACCES**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, ou bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France (France métropolitaine et DOM TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse de courrier électronique) est autorisée à participer au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le jeu est accessible sur le réseau Internet à l'adresse officielle du jeu de la société organisatrice soit :

<http://www.1001fleurs.com/concours.html>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### **Art.3 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu se déroule en une seule session et fait l'objet d'un tirage au sort permettant de désigner les gagnants.

L'inscription des participants est possible du 4 au 23 décembre 2007

Le participant doit tout d'abord répondre correctement en ligne à des questions à choix multiple posées sur le site à l'adresse suivante : <http://www.1001fleurs.com/concours.html>

Si ses réponses sont correctes, il doit ensuite s'inscrire sur le formulaire en ligne du jeu et indiquer l'ensemble des informations demandées.

Le formulaire d'inscription est présent à la même adresse.

La validation du formulaire dûment complété par le participant confirme son inscription au jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou manifestement

erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, sur le site. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par tout moyen autre que le formulaire publié à cet effet sur le site ne pourra être prise en compte.

Le 26 décembre 2007, un tirage au sort sera effectué parmi les participants valablement inscrits et ayant répondu correctement aux questions posées.

Lors du tirage au sort, dix participants sont tirés au sort. Chacun d'entre eux gagnera un prix, le premier tiré au sort gagnant le premier prix, le second tiré au sort gagnant le second prix et ainsi de suite jusqu'au dixième prix.

Un e-mail d'avertissement du gain est envoyé aux gagnants, aux coordonnées qu'ils ont indiquées lors de leur inscription, dans les jours qui suivent le tirage. Chaque gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer et communiquer ses coordonnées complètes pour validation. A défaut, il ne pourra bénéficier du prix.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### Art. 4 : DOTATION

La dotation de l'opération est de 10 prix d'une valeur totale de 557,90 euros TTC.

1er prix : un coffret Week-End Desk (Smartbox® Invitation gastronomique) d'une valeur de 269,90 euros TTC

Ce coffret contient :

- un guide de présentation qui comprend descriptif, photos, coordonnées, modes d'accès, liste des sorties et lieux à découvrir autour des établissements sélectionnés.
- un chèque cadeau sans valeur faciale valable tous les jours jusqu'au 31 décembre 2008 et donnant droit à un cocktail de bienvenue, un dîner hors boissons, une nuit en chambre double et un petit déjeuner pour deux personnes à choisir parmi 50 demeures sélectionnées en France. Le gagnant choisit le lieu grâce au guide et règle sur place grâce au chèque cadeau, sans supplément.

Du 2e au 10e prix : un bouquet de fleurs Florajet d'une valeur de 32 euros TTC, livrable dans la France entière, y compris dans les Dom-Tom.

La valeur des prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne pourra être réclamé, son gagnant ne pourra en bénéficier.

#### Art 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet afférents à l'inscription au jeu et du coût de l'affranchissement afférent à la demande de remboursement (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu : JEU CONCOURS 1001FLEURS.COM - EKUBE - 285 rue Gilles Roberval - 30900 NIMES.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes selon les tarifs France Telecom pour les communications locales en vigueur à la date du dépôt du présent règlement, à savoir un coût de connexion de 0,078 €, auquel s'ajoutent : 0,028 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,162 euros TTC ou 0,014 euros TTC par minute en heure creuse soit 0,12 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP et les justificatifs du coût de la connexion (tels que notamment le contrat d'accès Internet). Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après le 23 décembre 2007.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi)

#### Art 6 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo éventuelle des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur prix.

#### Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

#### Art 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant tout ou partie de la durée du jeu concours ou pour le cas où les coordonnées communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne

téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### Art 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé chez la SCP ARLAUD et TITTON, Huissiers de Justice à Marseille au 9 rue Chevalier Paul 13002 MARSEILLE. Une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante : JEU CONCOURS 1001FLEURS.COM - EKUBE - 285 rue Gilles Roberval - 30900 NIMES.

Le règlement est disponible sur le site, à l'adresse suivante : <http://www.1001fleurs.com/concours.html>

#### Art. 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP ARLAUD et TITTON, Huissiers de Justice à Marseille.

#### Art. 11 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### Art 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après le tirage au sort.